

Bilan actif

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Autres créances	1 750,00		1 750,00	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	38 044,68	101,14	37 943,54	37 475,66
Disponibilités	11 574,63		11 574,63	2 635,83
ACTIF CIRCULANT	51 369,31	101,14	51 268,17	40 111,49
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	51 369,31	101,14	51 268,17	40 111,49

Bilan passif

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Report à nouveau	40 111,49	40 569,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 556,68	-457,52
FONDS PROPRES	47 668,17	40 111,49
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Autres dettes	3 600,00	
DETTES	3 600,00	
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	51 268,17	40 111,49

Détail du bilan actif

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
- 46870000 Divers - produits à recevoir	1 750,00		1 750,00	
Autres créances	1 750,00		1 750,00	
Divers				
- 50814040 BNP - OBLI CT I FCP (FR0010133280)	38 044,68		38 044,68	38 044,68
- 59060000 Provis. dépréc. obligations (VMP)		101,14	-101,14	-569,02
Valeurs mobilières de placement	38 044,68	101,14	37 943,54	37 475,66
- 51214000 BNP Paribas	11 574,63		11 574,63	2 635,83
Disponibilités	11 574,63		11 574,63	2 635,83
ACTIF CIRCULANT	51 369,31	101,14	51 268,17	40 111,49
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	51 369,31	101,14	51 268,17	40 111,49

Détail du bilan passif

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
- 11010000 RAN 2017 (Reconstitué)	40 111,49	40 569,01
Report à nouveau	40 111,49	40 569,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 556,68	-457,52
FONDS PROPRES	47 668,17	40 111,49
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
- 46860000 Divers - charges à payer	3 600,00	
Autres dettes	3 600,00	
DETTES	3 600,00	
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	51 268,17	40 111,49

Compte de résultat

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19	du 01/01/18 au 31/12/18
Cotisations	10 939,00	154,00
<u>Produits d'exploitation</u>	<u>10 939,00</u>	<u>154,00</u>
Charges externes	3 850,20	42,50
<u>Charges d'exploitation</u>	<u>3 850,20</u>	<u>42,50</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 088,80	111,50
Produits financiers	467,88	
Charges financières		569,02
<u>Résultat financier</u>	<u>467,88</u>	<u>-569,02</u>
RESULTAT COURANT	7 556,68	-457,52
<u>Résultat exceptionnel</u>		
EXCEDENT OU PERTE	7 556,68	-457,52

Détail du compte de résultat

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19	du 01/01/18 au 31/12/18
- 75610000 Cotisations	10 939,00	154,00
Cotisations	10 939,00	154,00
<u>Produits d'exploitation</u>	<u>10 939,00</u>	<u>154,00</u>
- 62260000 Honoraires	3 600,00	
- 62700000 Services bancaires et assimilés	250,20	42,50
Charges externes	3 850,20	42,50
<u>Charges d'exploitation</u>	<u>3 850,20</u>	<u>42,50</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 088,80	111,50
- 78665000 Repris.s/provis. financières VMP	467,88	
Produits financiers	467,88	
- 68665000 DOT.DEPRECIATION VMP		569,02
Charges financières		569,02
<u>Résultat financier</u>	<u>467,88</u>	<u>-569,02</u>
RESULTAT COURANT	7 556,68	-457,52
<u>Résultat exceptionnel</u>		
EXCEDENT OU PERTE	7 556,68	-457,52



PLC Conseil
ce qui compte, c'est vous

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019
Syndicat des Notaires de France
18 rue Saint Dizier
54009 NANCY
Ce rapport contient 9 pages

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Siège social : 18 rue Saint Dizier
54009 NANCY

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale du Syndicat des Notaires de France

1 Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels du Syndicat des Notaires de France relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Ces comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration le 04/02/2021 sur la base des éléments disponibles à cette date dans un contexte évolutif de crise sanitaire liée au Covid-19.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du Syndicat à la fin de cet exercice.

2 Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

3 Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

4 Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents. S'agissant des événements survenus et des éléments connus postérieurement à la date d'arrêtés des comptes relatifs aux effets de la crise liée au Covid-19, la direction nous a indiqué qu'ils feront l'objet d'une communication à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes.

5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le Syndicat ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.


Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Syndicat.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du Syndicat à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Beauvais, le 5 février 2021



Lionel CHISS
Commissaire aux Comptes

Bilan actif

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Brut	Amortissements Provisions	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
ACTIF				
Immobilisations incorporelles				
Immobilisations corporelles				
Immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE				
Stocks				
Créances				
Autres créances	1 750,00		1 750,00	
Divers				
Valeurs mobilières de placement	38 044,68	101,14	37 943,54	37 475,66
Disponibilités	11 574,63		11 574,63	2 635,83
ACTIF CIRCULANT	51 369,31	101,14	51 268,17	40 111,49
COMPTES DE REGULARISATION				
TOTAL DE L'ACTIF	51 369,31	101,14	51 268,17	40 111,49

Bilan passif

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	Net au 31/12/19	Net au 31/12/18
PASSIF		
Report à nouveau	40 111,49	40 569,01
RESULTAT DE L'EXERCICE	7 556,68	-457,52
FONDS PROPRES	47 668,17	40 111,49
Fonds associatifs avec droit de reprise		
AUTRES FONDS PROPRES		
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES		
FONDS DEDIES		
Emprunts obligataires convertibles		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédits		
Autres dettes	3 600,00	
DETTES	3 600,00	
COMPTES DE REGULARISATION		
TOTAL DU PASSIF	51 268,17	40 111,49

Compte de résultat

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Etats de synthèse au 31/12/2019

	du 01/01/19 au 31/12/19	du 01/01/18 au 31/12/18
Cotisations	10 939,00	154,00
Produits d'exploitation	<u>10 939,00</u>	<u>154,00</u>
Charges externes	3 850,20	42,50
Charges d'exploitation	<u>3 850,20</u>	<u>42,50</u>
RESULTAT D'EXPLOITATION	7 088,80	111,50
Produits financiers	467,88	
Charges financières		569,02
Résultat financier	<u>467,88</u>	<u>-569,02</u>
RESULTAT COURANT	7 556,68	-457,52
Résultat exceptionnel		
EXCEDENT OU PERTE	7 556,68	-457,52

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice au 31/12/2019 ont été établis et présentés conformément aux dispositions du règlement 99-01 du CRC relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations.

Les conventions comptables ont été appliquées avec sincérité dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Seules sont exprimées les informations significatives. Sauf mention, les montants sont exprimés en euros.

Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 1.750€ et sont composés uniquement de cotisations.



PLC Conseil
ce qui compte, c'est vous

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

**Rapport spécial du commissaire aux
comptes sur les conventions
réglementées**

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019
Syndicat des Notaires de France
18 rue Saint Dizier
54009 NANCY
Ce rapport contient 2 pages

SYNDICAT DES NOTAIRES DE FRANCE

Siège social : 18 rue Saint Dizier
54009 NANCY

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019

A l'Assemblée Générale du Syndicat des Notaires de France,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre syndicat, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du Code de commerce.

Beauvais, le 5 février 2021



Lionel CHISS
Commissaire aux Comptes